

PLAN LOCAL D'URBANISME

Cahier de recommandations en vue de la réalisation d'une devanture commerciale

PLU prescrit le 26 mars 2007
PLU arrêté le 20 septembre 2010
PLU approuvé le 19 septembre 2011
Modification n°1 approuvée le 14 mai 2012

DEUP - Urbanisme et Prospective



Le Havre

CAHIER DE RECOMMANDATIONS EN VUE DE LA REALISATION D'UNE DEVANTURE COMMERCIALE

Tout projet d'enseigne ou de rénovation d'une devanture commerciale modifiant l'aspect extérieur d'une façade fait l'objet d'une demande d'autorisation (Déclaration de Travaux, Demande d'autorisation de pose d'enseigne ou Permis de Construire) accompagnée des documents décrivant le projet

L'occupation du domaine public est annuelle et révocable et fait l'objet d'une demande d'autorisation spécifique et de l'acquittement d'une redevance

Celles-ci seront examinées par la Ville et les autorisations feront l'objet d'arrêtés du Maire. Les travaux ne peuvent démarrer avant l'obtention des autorisations.

Ce cahier a pour objectif de définir des principes généraux, un outil pour clarifier un projet d'aménagement qui soit cohérent et en harmonie avec l'environnement

Ces règles simples doivent permettre d'élaborer un projet conciliant l'intérêt économique du commerçant et le respect de la qualité du patrimoine architectural

OBJECTIFS

Accompagner la dynamique de valorisation du patrimoine du Centre Ancien

Clarifier les limites des occupations commerciales afin de partager l'espace public entre commerçants, habitants, visiteurs et en rendant lisible les cheminements

Favoriser l'attrait des commerces en harmonisant leur image avec celle du quartier sans les uniformiser

Encourager la diversité des activités

PRINCIPES

L'occupation du domaine public doit participer à la qualité et à la valorisation de l'espace public. Un projet d'aménagement sobre, limitant la variété et le nombre d'objets occupant l'espace public met en valeur l'espace public urbain et les architectures qui le forment

Utiliser des matériaux naturels, de qualité, durables: bois, métal, textile monochrome

La discrétion et la finesse des installations permet de libérer les bâtiments et les perspectives urbaines

La qualité des matériaux et l'harmonie des couleurs contribuent à la perception accueillante et agréable d'un lieu

LES DEVANTURES

RECOMMANDATIONS

Respecter les lignes verticales du rythme parcellaire: les devantures commerciales ne doivent pas s'implanter à cheval sur deux bâtiments. L'encadrement de la porte d'entrée de l'immeuble doit rester lisible.

Respecter les lignes horizontales des rez-de-chaussée: les devantures ne doivent pas dépasser l'emprise du rez-de-chaussée. Cette emprise est souvent délimitée par des bandeaux filants ou un sommier en bois qui limitent l'occupation commerciale par rapport aux étages d'habitation

Les éléments construits du rez-de-chaussée doivent rester visibles et proportionnés à la masse construite qu'ils supportent. Ils doivent être dans l'axe des trumeaux supérieurs correspondant à la descente des charges

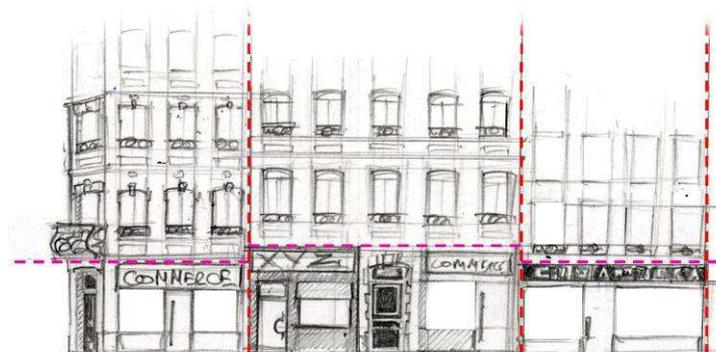
Axer les ouvertures du rez-de-chaussée avec celles des étages supérieurs afin de respecter la composition de l'immeuble (rythme des pleins et des vides afin de ne pas créer de rupture entre l'assise de l'édifice et les étages)

Privilégier les **devantures en bois ou en aluminium qui peuvent être peintes**

La **pose d'une nouvelle enseigne sera précédée par le démontage complet** des supports de l'enseigne précédente y compris les enseignes positionnées sur les étages supérieurs

L'épaisseur des caissons devra être la plus mince possible, au maximum 12 cm (Cf. arrêté du Maire sur les saillies)

Les **climatiseurs et tout autre appareillage technique doivent être intégrés** dans l'entablement ou le soubassement



A PROSCRIRE

Les adhésifs dissimulant la vitrine

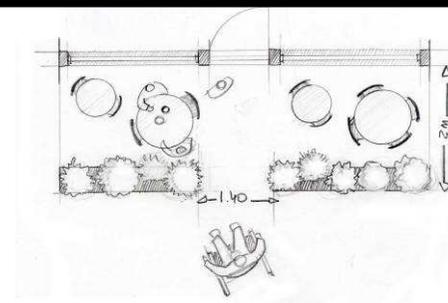
Les représentations (photos, dessins) de plats cuisinés

Les menuiseries en PVC

ATTENTION

ADAPTATION DES DEVANTURES A L'ACCES AUX PERSONNES HANDICAPEES:

Au **1er janvier 2015**, tous les bâtiments ouverts au public devront être accessibles aux personnes handicapées (loi du 11 février 2005) sans empiéter sur l'espace public



STORES, ENSEIGNES ET SYSTÈME DE FERMETURE

RECOMMANDATIONS

Lorsque la **grille de protection** est indispensable, il est préférable de la placer à l'intérieur du magasin, derrière la vitrine. Celle-ci sera **ajourée ou micro-perforée** permettant l'éclairage nocturne des vitrines et permettant de ne pas nuire à l'attrait de la rue lorsque ceux-ci sont fermés

Les **coffres qui les contiennent ne doivent pas être implantés en saillie de la devanture** sauf en cas d'impossibilité technique. Dans ce cas, le coffre devra participer à la composition de la façade en étant le support d'autres fonctions: protection solaire, support de l'enseigne, élément de composition...

Les **stores** ne doivent pas filer d'un bout à l'autre de la façade dissimulant ainsi le reste de la façade, il est préférable de les **inscrire dans la largeur de chaque baie**. Si plusieurs stores sont nécessaires ils doivent être tous identiques. Ils seront implantés, dans la mesure du possible, sous le niveau du bandeau supérieur

L'équipement en store doit être justifié par l'ensoleillement

De forme **simple, plat, droit, ils sont unis. Le lambrequin est droit et n'excède pas 30 cm**

La largeur de l' **enseigne en applique ou en bandeau** (posée parallèlement à la façade) ne doit pas dépasser les limites de la devanture

Elle doit être implantée en dessous de la première corniche, du bandeau filant ou du sommier en bois

L'**enseigne en drapeau ou en potence** (perpendiculaire à la façade) doit être située sous l'allège de la baie du premier étage et doit avoir des proportions raisonnables. En dessous de 2m50 de hauteur, la saillie ne doit pas dépasser 80 cm, supports compris (Cf. arrêté du Maire sur les débords et saillies)

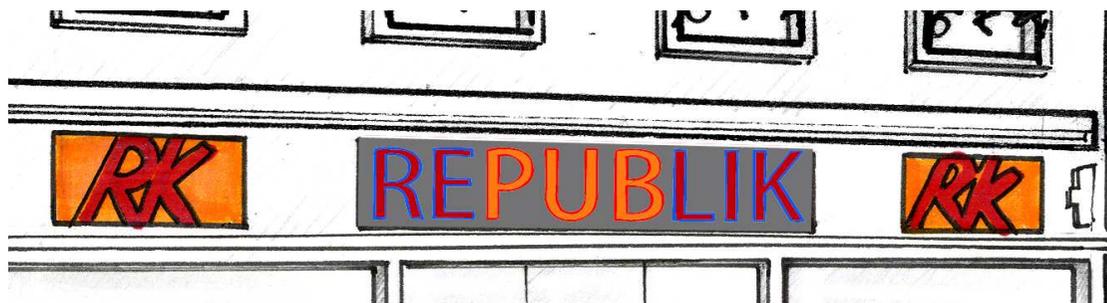
Une seule enseigne par devanture est autorisée

Le **lettrage** doit être homogène sur l'ensemble de la façade. Privilégier les lettres découpées ou en relief plus lisibles.

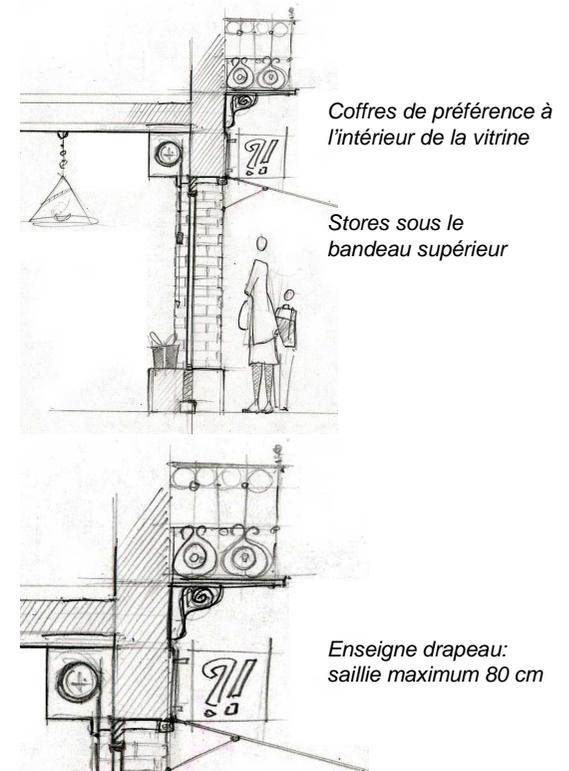
L'**éclairage** ne doit pas être excessif. Préférer les dispositifs peu saillants et ponctuels ou les rampes intégrées.

Favoriser le jeu d'éléments éclairés se détachant sur un fond sombre: lettres auto éclairante ou lettre rétro-éclairé.

Privilégier l'éclairage intérieure de la vitrine afin de rendre le lieu accueillant



Ville du Havre - DEUP - Service Urbanisme - CS/MD - Août 2010



A PROSCRIRE

Les rideaux métalliques à lames pleines

La publicité sur les stores, seule la raison sociale pourra apparaître sur le lambrequin

Les lambrequins à festons, pampilles, effet de vagues
Les enseignes occultant la porte d'entrée de l'immeuble ou masquant les éléments décoratifs de la façade

Les dispositifs d'éclairage intermittents, clignotants ou animés

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RECOMMANDATIONS

La **limite entre l'espace privé et le domaine public** est matérialisée par l'**alignement des façades**: les avancées sur les trottoirs doivent être limitées à des cas particuliers (Cf. arrêté du maire du 18 juin 2010)

L'occupation du domaine public est annuelle et révoquée et est soumise à autorisation et à l'acquittement d'une redevance

L'aménagement devra rester sobre et limiter le nombre et la variété des éléments occupant l'espace commun

Des **éléments de séparation ponctuels de la terrasse pourront être constitués par des végétaux en pot** afin de donner un peu d'intimité et de recul par rapport aux cheminements piétons et au flux des véhicules. Ils ne devront en aucun cas constituer une limite physique continue et devront être entretenus

Les **pots seront en terre cuite, bois ou métal**

De même, **le mobilier sera en bois, en métal ou en tissu. Un seul modèle de table et de chaise constituera la terrasse, les parasols seront de couleur unis**

Les **couleurs du mobilier seront restreintes à deux au maximum et en harmonie avec le reste de la devanture**



A PROSCRIRE

Les matériaux plastique ou PVC

Les parasols publicitaires, seule la raison sociale pourra apparaître sur les parasols

LES COULEURS

RECOMMANDATIONS

Le choix de la couleur doit être dicté par l'harmonie colorée du voisinage: couleur des matériaux de l'immeuble, des devantures voisines.

L'orientation et l'ensoleillement peuvent orienter le choix d'une couleur claire plutôt que soutenue (effet de délavage)

D'une manière générale, **une seule couleur suffit à l'identification d'un commerce, l'enseigne pouvant être d'une couleur différente**

